

SENATE



SÉNAT

CANADA

JOURNALS OF
THE SENATE

(Unrevised)

2nd Session, 41st Parliament
64 Elizabeth II

N° 152

Monday, June 15, 2015

6:00 p.m.

The Honourable LEO HOUSAKOS, Speaker

JOURNAUX
DU SÉNAT

(Non révisé)

2^e session, 41^e législature
64 Elizabeth II

Le lundi 15 juin 2015

18 heures

L'honorable LEO HOUSAKOS, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Andreychuk
Ataullahjan
Baker
Batters
Bellemare
Beyak
Black
Campbell
Carignan
Chaput
Cordy
Cowan
Dagenais
Dawson
Day
Downe
Doyle
Dyck
Eaton
Eggleton
Enverga
Fortin-Duplessis
Fraser
Frum
Furey
Gerstein
Greene
Hervieux-Payette
Housakos
Hubley

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Jaffer
Johnson
Joyal
Lang
LeBreton
Lovelace Nicholas
MacDonald
Maltais
Manning
Marshall
Martin
Massicotte
McInnis
McIntyre
Meredith
Mitchell
Mockler
Moore
Munson
Nancy Ruth
Ngo
Ogilvie
Oh
Patterson
Plett
Poirier
Raine
Ringuette
Rivard
Runciman

Seidman
Sibbeston
Smith (*Cobourg*)
Smith (*Saurel*)
Stewart Olsen
Tannas
Tardif
Tkachuk
Wallace
Watt
Wells
White

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Andreychuk
Ataullahjan
Baker
Batters
Bellemare
Beyak
Black
Campbell
Carignan
Chaput
Cordy
Cowan
Dagenais
Dawson
Day
Downe
Doyle
Dyck
Eaton
Eggleton
Enverga
Fortin-Duplessis
Fraser
Frum
Furey
Gerstein
Greene
Hervieux-Payette
Housakos
Hubley

Les membres participant aux travaux sont:

Les honorables sénateurs

Jaffer
Johnson
Joyal
Lang
LeBreton
Lovelace Nicholas
MacDonald
Maltais
Manning
Marshall
Martin
Massicotte
McInnis
McIntyre
Meredith
Mitchell
Mockler
Moore
Munson
Nancy Ruth
Ngo
Ogilvie
Oh
Patterson
Plett
Poirier
Raine
Ringuette
Rivard
Runciman

Seidman
Sibbeston
Smith (*Cobourg*)
Smith (*Saurel*)
Stewart Olsen
Tannas
Tardif
Tkachuk
Wallace
Watt
Wells
White

The first list records senators present in the Senate Chamber during the course of the sitting.

An asterisk in the second list indicates a senator who, while not present during the sitting, was in attendance to business, as defined in subsections 8(2) and (3) of the *Senators Attendance Policy*.

La première liste donne les noms des sénateurs présents à la séance dans la salle du Sénat.

Dans la deuxième liste, l'astérisque apposé à côté du nom d'un sénateur signifie que ce sénateur, même s'il n'était pas présent à la séance, participait aux travaux, au sens des paragraphes 8(2) et (3) de la *Politique relative à la présence des sénateurs*.

PRAYERS

The Honourable the Speaker informed the Senate that a Commission under the Great Seal has been issued to Charles Robert, Clerk of the Senate and Clerk of the Parliaments, appointing him a Commissioner to administer Oath of Allegiance to Members of the Senate and also to take and receive their Declarations of Qualification.

The said Commission was then read by one of the clerks at the table, as follows:

DAVID JOHNSTON
(G.S.)

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her other Realms and Territories QUEEN, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

WILLIAM F. PENTNEY

Deputy Attorney General

TO Charles Robert, of the City of Ottawa, in the Province of Ontario,

GREETING:

KNOW YOU that, reposing trust and confidence in your loyalty, integrity and ability, We have assigned, constituted and appointed and by these Presents do assign, constitute and appoint you,

CHARLES ROBERT

Our Commissioner to tender and administer to and take from all and every person or persons who is or are appointed a Member of the Senate of Canada the Oath of Allegiance contained in the fifth schedule to the *Constitution Act, 1867*, and the Declaration of Qualification contained in the same schedule.

TO HAVE AND TO HOLD the said powers and authorities unto you, Charles Robert, during Our Pleasure and your tenure of office as interim Clerk of the Senate and interim Clerk of the Parliaments.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed.

WITNESS:

Our Right Trusty and Well-beloved David Johnston, Chancellor and Principal Companion of Our Order of Canada, Chancellor and Commander of Our Order of Military Merit, Chancellor and Commander of Our Order of Merit of the Police Forces, Governor General and Commander-in-Chief of Canada.

AT OUR GOVERNMENT HOUSE, in Our City of Ottawa, this sixteenth day of April in the year of Our Lord two thousand and fifteen and in the sixty-fourth year of Our Reign.

BY COMMAND,

Deputy Registrar General of Canada

PRIÈRE

L'honorable Président informe le Sénat que M. Charles Robert, Greffier du Sénat et Greffier des Parlements, a, par commission sous le grand sceau, été nommé Commissaire chargé de faire prêter le serment d'allégeance aux membres du Sénat et de recevoir leurs déclarations des qualifications.

Un des greffiers au Bureau donne alors lecture de la commission, comme suit :

DAVID JOHNSTON
(G.S.)

ELIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

Sous-procureur général

À Charles Robert, de la ville de Ottawa, dans la province d'Ontario,

SALUT :

En raison de Notre confiance en votre loyauté, en votre intégrité et en vos capacités, Nous vous avons désigné, constitué et nommé et, par les présentes, Nous vous désignons, constituons et nommons, vous,

Notre commissaire à déférer et à faire prêter et souscrire à toute personne qui est nommée membre du Sénat du Canada le serment d'allégeance énoncé dans la cinquième cédule annexée à la *Loi constitutionnelle de 1867* ainsi que la déclaration des qualifications énoncée dans la même cédule.

Vous, Charles Robert, détiendrez et exercerez lesdits pouvoirs et fonctions à titre amovible pendant la durée de votre mandat à titre de greffier intérimaire du Sénat et greffier intérimaire des Parlements.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait délivrer Nos présentes lettres patentes et y avons fait apposer le grand sceau du Canada.

TÉMOIN :

Notre très fidèle et bien-aimé David Johnston, chancelier et compagnon principal de Notre Ordre du Canada, chancelier et commandeur de Notre Ordre du mérite militaire, chancelier et commandeur de Notre Ordre du mérite des corps policiers, gouverneur général et commandant en chef du Canada.

À NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce seizième jour d'avril de l'an de grâce deux mille quinze, soixante-quatrième de Notre règne.

PAR ORDRE,

VIRGINIE ÉTHIER

Sous-registraire général du Canada

SENATORS' STATEMENTS

Some Honourable Senators made statements.

ROUTINE PROCEEDINGS

Tabling of documents

With leave of the Senate,
The Honourable the Speaker tabled the following:

Document entitled: *Senate Procedure in Practice*, dated June 2015.—Sessional Paper No. 2/41-1265S.

o o o

The Honourable Senator Martin tabled the following:

The Annual Report for 2012-2013, of the Labrador Inuit Land Claims Agreement Implementation Coordinating Committee.—Sessional Paper No. 2/41-1266.

The Annual Report of the State of Inuit Culture and Society, for the year 2013-2014, respecting the Justice System in Nunavut.—Sessional Paper No. 2/41-1267.

SPEAKER'S RULING

I am ready to rule on the point of order raised by the Honourable Senator Bellemare on Thursday, May 28, as to whether Bill C-377, An Act to amend the Income Tax Act (requirements for labour organizations), requires a Royal Recommendation. As you will recall, the point of order was also considered by the Senate on June 9.

Senator Bellemare's concern is that Bill C-377 cannot be considered by the Senate because it appropriates public money but was not recommended to the House of Commons by the Governor General. She argued that the bill would expand the role of the Canada Revenue Agency in a way that is not envisioned by current statute. If Bill C-377 passes, the agency would be responsible for collecting and diffusing information unrelated to the protection of the tax base and compliance with tax obligations. Senator Bellemare also underscored the high costs of the measure. She also expressed concerns about the contradiction between these costs and the balanced budget requirements proposed in Bill C-59, which is currently before Parliament. As part of her argument Senator Bellemare drew a distinction between the activities of the Canada Revenue Agency relating to charitable organizations and the requirements under Bill C-377 relating to labour organizations. The agency does provide public information on charitable organizations, but Senator Bellemare argued that this role has nothing to do with the requirements that Bill C-377 would impose.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES

Dépôt de documents

Avec le consentement du Sénat,
L'honorable Président dépose sur le bureau ce qui suit :

Document intitulé *La procédure du Sénat en pratique*, daté de juin 2015.—Document parlementaire n° 2/41-1265S.

o o o

L'honorable sénatrice Martin dépose sur le bureau ce qui suit :

Rapport annuel 2012-2013 du Comité de mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador.—Document parlementaire n° 2/41-1266.

Rapport sur la situation de la culture et de la société inuites pour l'exercice 2013-2014, portant sur le système juridique au Nunavut.—Document parlementaire n° 2/41-1267.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Je suis prêt à me prononcer sur le rappel au Règlement soulevé par l'honorable sénatrice Bellemare le jeudi 28 mai, à savoir si le projet de loi C-377, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (exigences applicables aux organisations ouvrières), exige une recommandation royale. Ce rappel au Règlement, vous vous en souviendrez, a aussi été examiné par le Sénat le 9 juin.

La sénatrice Bellemare estime que le projet de loi C-377 ne peut pas être étudié par le Sénat parce qu'il comporte des affectations de crédits et qu'il n'a pas été recommandé à la Chambre des communes par le gouverneur général. Elle soutient que ce projet de loi élargirait le mandat de l'Agence du revenu du Canada d'une façon non prévue par la loi en vigueur. Si le projet de loi C-377 est adopté, l'Agence aura la responsabilité de recueillir et de divulguer des renseignements non liés à la protection de l'assiette fiscale et au respect des obligations fiscales. La sénatrice Bellemare a aussi parlé des coûts élevés de cette mesure. Elle s'est dite préoccupée par la contradiction entre ces coûts et les exigences concernant l'équilibre budgétaire proposées dans le projet de loi C-59 actuellement à l'étude au Parlement. Dans son intervention, la sénatrice Bellemare a établi une distinction entre les activités de l'Agence du revenu du Canada liées à des organismes de bienfaisance et les exigences du projet de loi C-377 concernant les organisations ouvrières. L'Agence produit effectivement de l'information publique sur les organismes de bienfaisance, mais la sénatrice Bellemare estime que ce rôle n'a rien à voir avec les exigences que le projet de loi C-377 imposerait.

Senators Fraser, Tardif and Ringuette supported Senator Bellemare's arguments. They made reference to past rulings establishing that, unless expenditures required under a bill fit within an existing Royal Recommendation or are of an ancillary or administrative nature, the bill must be recommended to the House of Commons by the Governor General. As Senator Tardif explained, "legislation imposing additional functions on bodies funded by public money, if the functions are substantially different from their existing functions, requires a Royal Recommendation."

Several honourable senators challenged this position. Senator Runciman provided the Senate with information from the Canada Revenue Agency indicating that the costs of Bill C-377 would be far lower than those suggested by Senator Bellemare. Both Senator Martin and Senator Dagenais drew the Senate's attention to a decision by the Speaker of the House of Commons, from December 6, 2012, in which he addressed similar points, and determined that the bill did not require a Royal Recommendation. Senator Martin argued that "a Royal Recommendation is not required every time a bill creates a new charge, but only when the charge is new and distinct." Senator Dagenais, for his part, explained that the provisions in the bill can actually be linked to the current mandate and operations of the Canada Revenue Agency. He also noted that witnesses from the agency had drawn connections between the requirements that Bill C-377 would impose and activities that it already undertakes.

In considering this point of order, let me first remind honourable senators that sections 53 and 54 of the *Constitution Act, 1867* establish that bills to appropriate funds or to impose taxation must begin in the House of Commons and must be recommended to that house by the Governor General. This is a fundamental principle in our parliamentary system of government, generally referred to as the financial initiative of the Crown. It helps ensure a coherent fiscal structure. Decreases in taxes, on the other hand, do not require a Royal Recommendation.

We should also recognize here that the two houses do not always agree as to how this fundamental principle should be interpreted. Almost a century ago, in 1918, a Senate committee considered the issue. One of its main conclusions was that the Senate has the power to amend bills that appropriate a part of the revenue or impose a tax by reducing amounts, but it does not possess the right to increase the sums. The House of Commons has not accepted this understanding, claiming that it has exclusive rights in relation to such legislation. At times the two houses have even reached different conclusions about the need for Royal Recommendation, with the Senate sometimes determining that a bill does not require a recommendation, while the Commons determines that it does. The general pattern is for the Senate to be more flexible in interpreting these provisions, and the Commons to be more protective of its rights in relation to money bills.

Les sénatrices Fraser, Tardif et Ringuette ont appuyé les arguments présentés par la sénatrice Bellemare. Elles ont renvoyé à des décisions antérieures qui établissaient que, à moins que les dépenses requises par un projet de loi cadrent avec une recommandation royale existante, ou qu'elles soient de nature accessoire ou administrative, le projet de loi doit être recommandé à la Chambre des communes par le gouverneur général. Comme la sénatrice Tardif l'a expliqué, « les mesures législatives imposant de nouvelles fonctions à des organismes financés par les deniers publics nécessitent une recommandation royale si les nouvelles fonctions sont sensiblement différentes des fonctions existantes ».

Plusieurs honorables sénateurs ont contesté ce point de vue. Le sénateur Runciman a fourni au Sénat de l'information provenant de l'Agence du revenu du Canada selon laquelle les coûts du projet de loi C-377 seraient bien inférieurs à ceux évoqués par la sénatrice Bellemare. La sénatrice Martin et le sénateur Dagenais ont tous deux attiré l'attention du Sénat sur une décision rendue par le Président de la Chambre des communes le 6 décembre 2012 portant sur des points semblables dans laquelle le Président déclarait que le projet de loi n'exigeait pas une recommandation royale. La sénatrice Martin a fait valoir qu'une « recommandation royale n'est pas nécessaire chaque fois qu'un projet de loi crée un nouveau mandat, seulement lorsque le mandat est nouveau et distinct ». Pour sa part, le sénateur Dagenais a expliqué que les dispositions du projet de loi peuvent être, en fait, liées au mandat actuel et aux activités de l'Agence du revenu du Canada. Il a ajouté que des témoins de l'Agence avaient établi des liens entre les exigences imposées par le projet de loi C-377 et les activités que l'Agence effectue déjà.

Aux fins de l'examen de ce rappel au Règlement, j'aimerais tout d'abord rappeler aux honorables sénateurs que les articles 53 et 54 de la *Loi constitutionnelle de 1867* prévoient que les projets de loi de crédits ou d'imposition doivent être présentés, en premier, à la Chambre des communes et être recommandés à cette Chambre par le gouverneur général. Il s'agit d'un principe fondamental de notre système parlementaire communément appelé la prérogative financière de la Couronne. Cela contribue à assurer une structure financière cohérente. Les réductions d'impôt, par ailleurs, n'exigent pas une recommandation royale.

Il faut également reconnaître ici que les deux Chambres ne sont pas toujours d'accord sur la façon d'interpréter ce principe fondamental. Il y a près d'un siècle, en 1918, un comité sénatorial s'était penché sur la question et avait notamment conclu que le Sénat a le pouvoir d'amender des projets de loi qui affectent une partie des recettes ou qui imposent une taxe en réduisant les affectations et les taxes, et non en les augmentant, ce qu'il n'est pas habilité à faire. La Chambre des communes n'a pas accepté cette interprétation, faisant valoir qu'elle a compétence exclusive sur ces projets de loi. Il est même arrivé que les deux Chambres aboutissent à des conclusions différentes sur la nécessité, ou non, d'une recommandation royale, le Sénat estimant qu'un projet de loi n'en exigeait pas, tandis que la Chambre des communes soutenait le contraire. En général, le Sénat est plus souple dans l'interprétation de ces dispositions, et les Communes défendent davantage leurs droits concernant les projets de loi de finance.

Rule 10-7 specifically deals with bills appropriating public money. It states that “[t]he Senate shall not proceed with a bill appropriating public money unless the appropriation has been recommended by the Governor General.” The issue of when a bill must be accompanied by a Royal Recommendation has been dealt with in numerous rulings in the Senate. Extracts from relevant rulings and procedural works can be found in the text relating to rule 10-7 in the second edition of the *Companion to the Rules of the Senate*. One of Speaker Kinsella’s rulings of February 24, 2009, is particularly significant. In it he stated as follows:

The procedural authorities ... indicate that a number of criteria must be considered when seeking to ascertain whether a bill requires a Royal Recommendation. First a basic question is whether the bill contains a clause that directly appropriates money. Second, a provision allowing a novel expenditure not already authorized in law would typically require a Royal Recommendation. A third and similar criterion is that a bill to broaden the purpose of an expenditure already authorized will in most cases need a Royal Recommendation. Finally, a measure extending benefits or relaxing qualifying conditions to receive a benefit would usually bring the Royal Recommendation into play.

On the other hand, a bill simply structuring how a department or agency will perform functions already authorized under law, without adding new duties, would most likely not require a Recommendation. In the same way, a bill that would only impose minor administrative expenses on a department or agency would probably not trigger this requirement.

The list of factors enumerated here is not exhaustive, and each bill must be evaluated in light of these points and any others at play. It certainly is not the case that every bill having any monetary implication whatsoever automatically requires a Royal Recommendation. When dealing with such issues, the Speaker’s role is to examine the text of the bill itself, sometimes within the context of the parent act. Of course, the Speaker, in making this assessment, seeks to avoid interpreting constitutional issues or questions of law.

In a subsequent ruling, on December 1, 2009, Speaker Kinsella clarified that a bill to add a function generally relating to an act’s existing purpose and without mandating new hiring or other expenditures, does not necessarily qualify as a “new and distinct” expenditure, and so may not require a Royal Recommendation. I should also remind senators of the general principle, expressed by several Speakers, that, when the analysis is ambiguous, the Speaker should generally prefer to presume that a matter is in order, if a valid argument to that effect can be established. This allows the Senate itself to make the final decision, preserving this chamber’s role as a house of discussion and reflection.

L’article 10-7 du *Règlement du Sénat* porte expressément sur les projets de loi comportant l’affectation de fonds publics. Il se lit comme suit : « Le Sénat ne peut faire l’étude d’un projet de loi comportant des affectations de crédits que si l’objet en a été recommandé par le Gouverneur général ». La question de savoir quand un projet de loi doit être accompagné d’une recommandation royale a été abordée dans de nombreuses décisions rendues au Sénat. On peut trouver des extraits de décisions et d’ouvrage de procédure à cet égard dans le texte relatif à l’article 10-7 du Règlement, dans la deuxième édition du *Document d’accompagnement du Règlement du Sénat du Canada*. La décision rendue par le Président Kinsella le 24 février 2009 nous éclaire beaucoup à ce sujet. Dans cette décision, le Président déclarait ce qui suit :

Selon les autorités en matière de procédure, ... il faut prendre en considération divers critères pour déterminer si un projet de loi doit être accompagné d’une recommandation royale. Premièrement, il faut établir si le projet de loi renferme une disposition portant directement affectation de crédits. Deuxièmement, une disposition prévoyant des dépenses nouvelles qui ne sont pas déjà autorisées dans la loi devrait normalement être accompagnée d’une recommandation royale. Troisièmement, un projet de loi visant à élargir l’objet d’une dépense déjà autorisée devra, la plupart du temps, être accompagné d’une recommandation royale. Enfin, la recommandation royale sera normalement nécessaire pour une mesure qui étend des prestations ou assouplit les conditions d’admissibilité à des prestations.

Par ailleurs, une recommandation ne sera probablement pas nécessaire dans le cas d’un projet de loi qui ne fait que structurer la façon dont un ministère ou un organisme exécute des fonctions déjà autorisées dans la loi, sans ajouter de nouvelles tâches. De même, cette exigence ne s’appliquera probablement pas dans le cas d’un projet de loi qui occasionne seulement des petites dépenses d’ordre administratif à un ministère ou à un organisme.

La liste des facteurs énumérés ici n’est pas exhaustive, et chaque projet de loi doit être évalué en fonction de ces points et des autres facteurs en jeu. On ne peut certes pas affirmer que tous les projets de loi qui ont des répercussions financières quelconques requièrent nécessairement une recommandation royale. Lorsqu’il est confronté à ces questions, le Président doit examiner le texte même du projet de loi, et se référer au besoin à la loi-cadre. Dans ces situations, le Président cherche à ne pas interpréter des questions constitutionnelles ou des questions de droit.

Dans une décision subséquente rendue le 1^{er} décembre 2009, le Président Kinsella précisait qu’un projet de loi visant à ajouter une fonction qui cadre avec l’objet actuel d’une loi et qui ne prévoit pas de nouvelles embauches ni d’autres dépenses n’entraîne donc pas des dépenses « nouvelles et distinctes » et peut donc ne pas nécessiter une recommandation royale. Je tiens aussi à rappeler aux sénateurs le principe général, énoncé par plusieurs Présidents, selon lequel, lorsque la situation est ambiguë, le Président préfère supposer que la question est recevable, si des arguments valables à cette fin peuvent être présentés. Le Sénat peut alors prendre lui-même la décision finale, préservant ainsi son rôle de Chambre de débat et de réflexion.

Within this context we can turn to the specific concerns raised by Senator Bellemare. As a first point, let me note that the possible interactions of Bill C-377 with Bill C-59, if they both receive Royal Assent, are of interest, but remain hypothetical. The Speaker does not deal with hypothetical issues, so this matter need not be considered further.

In terms of the potential costs for implementing Bill C-377, the Senate has been presented with divergent estimates from two credible sources — the Parliamentary Budget Officer and the Canada Revenue Agency. We have received incompatible information, and it is impossible to reach any certain conclusion on this point.

In truth, however, the central issue in this point of order is whether Bill C-377 expands the Canada Revenue Agency's current functions. Or, to put it another way, do the agency's current responsibilities include the collection and publication of information? Senator Bellemare has argued that the agency has a mandate to protect the tax base and to ensure respect for tax obligations. The Senate has, however, been told that these are not its only duties. The Canada Revenue Agency's web site already provides extensive and detailed information about some organizations, and it may not be unreasonable to see the changes proposed under Bill C-377 as a mere adjustment to the existing activities of receiving and posting information. I also note that representatives of the Canada Revenue Agency have confirmed to senators that they are already involved in providing such information. They have also indicated that there are cases where information is disclosed for purposes not related to taxation.

As I noted earlier, the two houses respect the constitutional requirements relating to financial measures, but do not always agree on how they are to be applied. In general, the House of Commons is more demanding in interpreting these provisions, which give it pre-eminence in the financial field. It would be odd — although by no means impossible — for the Senate to find that a bill requires a Royal Recommendation when the House of Commons has determined that it does not.

Honourable senators, we are faced with varying estimates as to the costs for implementing Bill C-377. We have also been told that the provisions of the bill align with some of the work currently performed by the Canada Revenue Agency. While recognizing the importance of the concerns raised by Senator Bellemare, it does seem that these factors provide a coherent case for accepting that the bill can continue before the Senate. This conclusion is supported by, but not based on, the bill's history in the House of Commons. Mindful of the preference for allowing debate to continue when a sound argument to that effect can be made, I find the bill in order, and debate can resume.

Dans ce contexte, nous pouvons maintenant passer aux préoccupations exprimées par la sénatrice Bellemare. Tout d'abord, je tiens à souligner que les interactions possibles du projet de loi C-377 avec le projet de loi C-59, s'ils reçoivent tous deux la sanction royale, sont dignes d'intérêt, mais restent hypothétiques. Le Président ne traite pas de questions hypothétiques; par conséquent, il n'a pas à examiner cette question plus longuement.

En ce qui concerne les coûts possibles de la mise en œuvre du projet de loi C-377, le Sénat a été appelé à examiner des estimations divergentes venant de deux sources très crédibles — le directeur parlementaire du budget et l'Agence du revenu du Canada. Nous avons reçu des renseignements contradictoires, et il est impossible d'en arriver à une quelconque conclusion à ce sujet.

À vrai dire, cependant, la principale question, dans le cas présent, consiste à déterminer si le projet de loi C-377 élargit le mandat actuel de l'Agence du revenu du Canada. Autrement dit, il faut déterminer si la collecte et la divulgation de renseignements font partie des responsabilités actuelles de l'Agence. La sénatrice Bellemare soutient que l'Agence a le mandat de protéger l'assiette fiscale et d'assurer le respect des obligations fiscales. Or, le Sénat a appris que ce ne sont pas là ses seules fonctions. On trouve déjà, dans le site Web de l'Agence du revenu du Canada, des renseignements nombreux et détaillés sur certains organismes, et il ne serait pas déraisonnable de voir les changements proposés par le projet de loi comme de simples rajustements aux activités existantes de réception et de publication de l'information. Je tiens également à souligner que des représentants de l'Agence du revenu du Canada ont confirmé à des sénateurs qu'ils produisent déjà des informations semblables. Dans certains cas, ont-ils ajouté, des informations sont communiquées à des fins non liées à l'impôt.

Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, les deux Chambres respectent les exigences constitutionnelles relatives aux projets de loi de finance, mais elles ne sont pas toujours d'accord sur les façons de les appliquer. En général, la Chambre des communes est plus exigeante pour l'interprétation de ces dispositions, qui lui accordent la prééminence en matière de finances. Il serait assez particulier — mais pas impossible — que le Sénat conclue qu'un projet de loi nécessite une recommandation royale lorsque la Chambre des communes a jugé que ce n'était pas le cas.

Honorables sénateurs, nous avons devant nous des estimations différentes concernant les coûts de la mise en œuvre du projet de loi C-377. On nous a dit que les dispositions du projet de loi cadrent avec certaines des fonctions actuellement exécutées par l'Agence du revenu du Canada. Nonobstant l'importance des préoccupations exprimées par la sénatrice Bellemare, ces facteurs nous amènent à conclure que l'examen du projet de loi peut se poursuivre au Sénat. Cette conclusion cadre avec l'historique du projet de loi à la Chambre des communes, sans pour autant se baser sur cet historique. En conformité avec la préférence voulant que l'on permette la poursuite du débat lorsque des arguments valables sont présentés, je déclare que ce projet de loi est recevable et que le débat peut se poursuivre.

ORDERS OF THE DAY**GOVERNMENT BUSINESS****Bills — Third Reading**

Third reading of Bill C-12, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act.

The Honourable Senator McInnis moved, seconded by the Honourable Senator Frum, that the bill be read the third time.

After debate,

The Honourable Senator Campbell moved, seconded by the Honourable Senator Hubley, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Third reading of Bill C-66, An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the financial year ending March 31, 2016.

The Honourable Senator Smith (*Saurel*) moved, seconded by the Honourable Senator Oh, that the bill be read the third time.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The bill was then read the third time and passed, on division.

Ordered, That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed this bill.

o o o

Third reading of Bill C-67, An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the financial year ending March 31, 2016.

The Honourable Senator Smith (*Saurel*) moved, seconded by the Honourable Senator Raine, that the bill be read the third time.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The bill was then read the third time and passed, on division.

Ordered, That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed this bill.

Reports of Committees — Other

Orders No. 1 to 7 were called and postponed until the next sitting.

ORDRE DU JOUR**AFFAIRES DU GOUVERNEMENT****Projets de loi — Troisième lecture**

Troisième lecture du projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

L'honorable sénateur McInnis propose, appuyé par l'honorable sénatrice Frum, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Campbell propose, appuyé par l'honorable sénatrice Hubley, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Troisième lecture du projet de loi C-66, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2016.

L'honorable sénateur Smith (*Saurel*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Oh, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée, avec dissidence.

Le projet de loi est alors lu pour la troisième fois et adopté, avec dissidence.

Ordonné : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce projet de loi.

o o o

Troisième lecture du projet de loi C-67, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2016.

L'honorable sénateur Smith (*Saurel*) propose, appuyé par l'honorable sénatrice Raine, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée, avec dissidence.

Le projet de loi est alors lu pour la troisième fois et adopté, avec dissidence.

Ordonné : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce projet de loi.

Rapports de comités — Autres

Les articles n^{os} 1 à 7 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Inquiries

Order No. 2 was called and postponed until the next sitting.

Other

Order No. 2 was called and postponed until the next sitting.

OTHER BUSINESS

Commons Public Bills — Third Reading

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

o o o

Third reading of Bill C-555, An Act respecting the Marine Mammal Regulations (seal fishery observation licence).

The Honourable Senator Doyle moved, seconded by the Honourable Senator Dagenais, that the bill be read the third time.

After debate,

The Honourable Senator Fraser, for the Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Hubley, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Dagenais, seconded by the Honourable Senator Doyle, for the third reading of Bill C-377, An Act to amend the Income Tax Act (requirements for labour organizations).

After debate,

In amendment, the Honourable Senator Bellemare moved, seconded by the Honourable Senator Black, that the bill be not now read a third time but that it be amended in clause 1, on page 5,

(a) by replacing line 34 with the following:

“poration;” and

(b) by adding after line 43 the following:

“(c) labour organizations whose labour relations activities are not within the legislative authority of Parliament;

(d) labour trusts in which no labour organization whose labour relations activities are within the legislative authority of Parliament has any legal, beneficial or financial interest; and

(e) labour trusts that are not established or maintained in whole or in part for the benefit of a labour organization whose labour relations activities are within the legislative authority of Parliament, its members or the persons it represents.”

Interpellations

L'article n° 2 est appelé et différé à la prochaine séance.

Autres affaires

L'article n° 2 est appelé et différé à la prochaine séance.

AUTRES AFFAIRES

Projets de loi d'intérêt public des Communes — Troisième lecture

L'article n° 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

o o o

Troisième lecture du projet de loi C-555, Loi concernant le Règlement sur les mammifères marins (permis d'observation pour la pêche du phoque).

L'honorable sénateur Doyle propose, appuyé par l'honorable sénateur Dagenais, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Après débat,

L'honorable sénatrice Fraser, au nom de l'honorable sénatrice Hervieux-Payette, C.P., propose, appuyée par l'honorable sénatrice Hubley, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Dagenais, appuyée par l'honorable sénateur Doyle, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-377, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (exigences applicables aux organisations ouvrières).

Après débat,

En amendement, l'honorable sénatrice Bellemare propose, appuyée par l'honorable sénateur Black, que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié à l'article 1, à la page 5, par adjonction, après la ligne 45, de ce qui suit :

« c) aux organisations ouvrières dont les activités de relations de travail ne relèvent pas de la compétence fédérale;

d) aux fiducies de syndicat dans lesquelles aucune organisation ouvrière dont les activités de relations de travail relèvent de la compétence fédérale ne possède d'intérêt juridique, bénéficiaire ou financier;

e) aux fiducies de syndicat qui ne sont pas constituées et administrées en tout ou en partie au bénéfice d'une organisation ouvrière dont les activités de relations de travail relèvent de la compétence fédérale, de ses membres ou des personnes qu'elle représente. ».

After debate,

The Honourable Senator Cowan moved, seconded by the Honourable Senator Fraser, that further debate on the motion in amendment be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

MESSAGES FROM THE HOUSE OF COMMONS

A message was brought from the House of Commons with a Bill C-59, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on April 21, 2015 and other measures, to which it desires the concurrence of the Senate.

The bill was read the first time.

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Nancy Ruth, that the bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

○ ○ ○

A message was brought from the House of Commons with a Bill C-35, An Act to amend the Criminal Code (law enforcement animals, military animals and service animals), to which it desires the concurrence of the Senate.

The bill was read the first time.

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Nancy Ruth, that the bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

With leave,

The Senate reverted to *Presenting or Tabling Reports from Committees.*

The Honourable Senator Runciman, Chair of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, presented its thirty-first report (*Bill C-42, An Act to amend the Firearms Act and the Criminal Code and to make a related amendment and a consequential amendment to other Acts, without amendment*).

The Honourable Senator Runciman moved, seconded by the Honourable Senator Beyak, that the bill be placed on the Orders of the Day for a third reading at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Après débat,

L'honorable sénateur Cowan propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fraser, que la suite du débat sur la motion d'amendement soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

MESSAGES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre des communes transmet au Sénat un message avec le projet de loi C-59, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 avril 2015 et mettant en oeuvre d'autres mesures, pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le projet de loi est lu pour la première fois.

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Nancy Ruth, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

○ ○ ○

La Chambre des communes transmet au Sénat un message avec le projet de loi C-35, Loi modifiant le Code criminel (animaux d'assistance policière, animaux d'assistance militaire et animaux d'assistance), pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le projet de loi est lu pour la première fois.

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Nancy Ruth, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec consentement,

Le Sénat revient à la Présentation ou dépôt de rapports de comités.

L'honorable sénateur Runciman, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le trente et unième rapport de ce comité (*projet de loi C-42, Loi modifiant la Loi sur les armes à feu et le Code criminel et apportant des modifications connexe et corrélative à d'autres lois, sans amendement*).

L'honorable sénateur Runciman propose, appuyé par l'honorable sénatrice Beyak, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

ORDERS OF THE DAY**OTHER BUSINESS****Senate Public Bills — Reports of Committees**

Orders No. 1 to 3 were called and postponed until the next sitting.

Commons Public Bills — Reports of Committees

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Senate Public Bills — Second Reading

Orders No. 1 to 9 were called and postponed until the next sitting.

Commons Public Bills — Second Reading

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Plett, seconded by the Honourable Senator Fortin-Duplessis, for the second reading of Bill C-627, An Act to amend the Railway Safety Act (safety of persons and property).

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Plett moved, seconded by the Honourable Senator Fortin-Duplessis, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Transport and Communications.

The question being put on the motion, it was adopted.

◦ ◦ ◦

Orders No. 2 to 3 were called and postponed until the next sitting.

ORDRE DU JOUR**AUTRES AFFAIRES****Projets de loi d'intérêt public du Sénat — Rapports de comités**

Les articles n^{os} 1 à 3 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Projets de loi d'intérêt public des Communes — Rapports de comités

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Projets de loi d'intérêt public du Sénat — Deuxième lecture

Les articles n^{os} 1 à 9 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Projets de loi d'intérêt public des Communes — Deuxième lecture

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Plett, appuyée par l'honorable sénatrice Fortin-Duplessis, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-627, Loi modifiant la Loi sur la sécurité ferroviaire (sécurité des personnes et des biens).

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Plett propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fortin-Duplessis, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

◦ ◦ ◦

Les articles n^{os} 2 et 3 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reports of Committees – Other

Consideration of the tenth report of the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade entitled: *North American Neighbours: Maximizing Opportunities and Strengthening Cooperation for a More Prosperous Future*, tabled in the Senate on June 11, 2015.

The Honourable Senator Andreychuk moved, seconded by the Honourable Senator Frum:

That the tenth report of the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade, entitled *North American Neighbours: Maximizing Opportunities and Strengthening Cooperation for a More Prosperous Future*, tabled in the Senate on Thursday, June 11, 2015, be adopted and that, pursuant to rule 12-24(1), the Senate requests a complete and detailed response from the government, with the Minister of Foreign Affairs being identified as the minister responsible for responding to the report, in consultation with the Minister of International Trade and the Minister of Natural Resources.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Stewart Olsen:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(Accordingly, at 8:23 p.m. the Senate was continued until tomorrow at 2 p.m.)

REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 14-1(7):

Report of the Canada Pension Plan Investment Board, together with the Auditors' Report, for the fiscal year ended March 31, 2015, pursuant to the *Canada Pension Plan Investment Board Act*, S.C. 1997, c. 40, sbs. 51(2).—Sessional Paper No. 2/41-1259.

Reports of the Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada for the fiscal year ended March 31, 2015, pursuant to the *Access to Information Act* and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 2/41-1260.

Summaries of the Corporate Plan for 2015-2016 to 2019-2020 and of the Operating and Capital Budgets for 2015-2016 of the National Capital Commission, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 2/41-1261.

Report of the Transportation Safety Board of Canada for the fiscal year ended March 31, 2015, pursuant to the *Canadian Transportation Accident Investigation and Safety Board Act*, S.C. 1989, c. 3, sbs. 13(3).—Sessional Paper No. 2/41-1262.

Rapports de comités – Autres

Étude du dixième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international, intitulé *Voisins nord-américains : maximiser les occasions et renforcer la coopération pour accroître la prospérité*, déposé au Sénat le 11 juin 2015.

L'honorable sénatrice Andreychuk propose, appuyée par l'honorable sénatrice Frum,

Que le dixième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international intitulé *Voisins nord-américains : maximiser les occasions et renforcer la coopération pour accroître la prospérité*, déposé au Sénat le jeudi 11 juin 2015, soit adopté et que, conformément à l'article 12-24(1) du Règlement, le Sénat demande une réponse complète et détaillée du gouvernement, le ministre des Affaires étrangères étant désigné ministre chargé de répondre à ce rapport, en consultation avec le ministre du Commerce international et le ministre des Ressources naturelles.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Stewart Olsen,

Que la séance soit maintenant levée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(En conséquence, à 20 h 23, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 16 juin 2015, à 14 heures.)

RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14-1(7) DU RÈGLEMENT

Rapport de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*, L.C. 1997, ch. 40, par. 51(2).—Document parlementaire n° 2/41- 1259.

Rapports du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 2/41-1260.

Sommaires du plan d'entreprise de 2015-2016 à 2019-2020 et des budgets de fonctionnement et d'immobilisations de 2015-2016 de la Commission de la capitale nationale, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Document parlementaire n° 2/41-1261.

Rapport du Bureau de la sécurité des transports du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, conformément à la *Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports*, L.C. 1989, ch. 3, par. 13(3).—Document parlementaire n° 2/41-1262.

Reports of the Transportation Safety Board of Canada for the fiscal year ended March 31, 2015, pursuant to the *Access to Information Act* and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 2/41-1263.

Summaries of the Corporate Plan for the period 2015-2016 to 2019-2020 and of the Operating and Capital Budgets of the Canadian Dairy Commission for the dairy year ending July 31, 2016, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 2/41-1264.

Rapports du Bureau de la sécurité des transports du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 2/41-1263.

Sommaires du plan d'entreprise pour la période de 2015-2016 à 2019-2020 et des budgets de fonctionnement et d'immobilisation de la Commission canadienne du lait pour l'année laitière se terminant le 31 juillet 2016, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Document parlementaire n° 2/41-1264.

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 12-5

Standing Senate Committee on Human Rights

The Honourable Senator Enverga replaced the Honourable Senator Ngo (*June 15, 2015*).

Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs

The Honourable Senator Wells replaced the Honourable Senator Dagenais (*June 15, 2015*).

The Honourable Senator LeBreton, P.C., replaced the Honourable Senator McInnis (*June 15, 2015*).

Standing Senate Committee on National Security and Defence

The Honourable Senator Oh replaced the Honourable Senator Ngo (*June 15, 2015*).

Modifications de la composition des comités conformément à l'article 12-5 du Règlement

Comité sénatorial permanent des droits de la personne

L'honorable sénateur Enverga a remplacé l'honorable sénateur Ngo (*le 15 juin 2015*).

Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

L'honorable sénateur Wells a remplacé l'honorable sénateur Dagenais (*le 15 juin 2015*).

L'honorable sénatrice LeBreton, C.P., a remplacé l'honorable sénateur McInnis (*le 15 juin 2015*).

Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense

L'honorable sénateur Oh a remplacé l'honorable sénateur Ngo (*le 15 juin 2015*).

